

Article original

Société civile et promotion des droits de l'homme en contexte de crises sécuritaires au nord-Cameroun

MBARKOUTOU Mahamat Henri

École Normale Supérieure, Université de Maroua,
BP. 55 Maroua (Cameroun)

Auteur correspondant : mbarkoutou@gmail.com

Article soumis le 02/02/2022 et accepté 06/05/2022

Résumé : Depuis plusieurs décennies, le Nord-Cameroun qui regroupe les trois régions administratives septentrionales (Adamaoua, Nord, Extrême-Nord) connaît un regain de crises sécuritaires. Ce constat a servi de toile de fond pour analyser l'évolution de la société civile des droits de l'homme dans différents contextes (in)sécuritaires du Nord-Cameroun. Il s'est agi de montrer que les crises sécuritaires récurrentes, s'accompagnent d'atteintes aux droits de l'homme. La société civile, en particulier les organisations de promotion et de défense des droits de l'homme, s'est progressivement constituée en acteur essentiel, témoignant d'un processus d'affirmation des dynamiques participatives dans la gestion des défis sécuritaires. Les données ont été collectées par la consultation de la documentation disponible à Maroua et Ngaoundéré. Pour les données orales, elles ont été obtenues par entretiens semi-structurés auprès des autorités administratives, traditionnelles, sécuritaires et responsables des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme. A la fin, les crises sécuritaires sont constituées de l'insécurité générée par le phénomène des coupeurs de route, le vandalisme urbain consécutif aux soubresauts démocratiques des années 1990, de la criminalité organisée et des exactions terroristes de Boko Haram. Les réponses de l'État sont restées durablement axées sur la répression sécuritaire et militaire. Pourtant, outre les actions des unités territoriales de sécurité, des opérations spéciales ont été organisées entraînant de nombreuses violations des droits de l'homme. Les critiques et propositions formulées dans différents contextes par les organisations de la société civile ont pris la forme des actions de dénonciation au niveau national et international, de construction de la paix et du vivre-ensemble, de la prévention

de l'extrémisme violent et de la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes vulnérables.

Mots clés : Organisations de la société civile, Droits de l'homme, Crises sécuritaires, Nord-Cameroun

Abstract : *For several decades, North Cameroon, which includes the three northern administrative regions (Adamaoua, North, Far North), has experienced a resurgence of security crises. This observation served as a backdrop for analysing the evolution of civil society human rights in different (in)security contexts in North Cameroon. The aim was to show that the recurrent security crises affecting North Cameroon are accompanied by human rights violations. Civil society, in particular organisations for the promotion and defence of human rights, has progressively become an essential actor, testifying to a process of affirmation of the participatory dynamics of civil society in the security concerns of North Cameroon. The data was collected by consulting available documentation in Maroua and Ngaoundéré. The oral data was obtained through semi-structured interviews with administrative, traditional and security authorities and leaders of civil society organisations active in the defence and promotion of human rights. In the end, the security crises consisted of insecurity generated by the phenomenon of "coupeurs de route" (highway robbers), urban vandalism following the democratic upheavals of the 1990s, organised crime and the terrorist exactions of Boko Haram. The state's responses have remained focused on security and military repression. However, in addition to the actions of the territorial security units, special operations were organised, resulting in numerous human rights violations. The criticisms formulated in different contexts by human rights organisations have mainly taken the form of denunciation actions at national and international level, building peace and living together, preventing violent extremism and protecting the rights of women, children and vulnerable people.*

Keywords: Civil society organisations, Human rights, Security crises, North Cameroon

Introduction

Pendant longtemps, à cause de sa position géographique et de l'autorité d'un pouvoir traditionnel encore régnant, la partie septentrionale du Cameroun qui regroupe les régions administratives de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, est restée faiblement encadrée par les organisations de la société civile. La pluralité des situations de crises a néanmoins conduit à une présence plus ou moins opportuniste des associations et

organisations non gouvernementales opérant principalement dans les secteurs humanitaire et environnemental. Plus récente, l'inclinaison de la société civile pour les questions de droits de l'homme, dont-on sait qu'elle est consécutive à la recrudescence des crises sécuritaires, traduit une réappropriation des causes nouvelles dans les stratégies d'implication. Le maintien de l'ordre dans le contexte du processus de démocratisation, la répression du banditisme urbain et du phénomène des coupeurs de route, ou plus récemment, la guerre contre Boko Haram au Cameroun, ont impulsé une nouvelle dynamique d'engagement des acteurs de la société civile. Plusieurs organisations de la société civile se sont mobilisées contre les atteintes aux droits de l'homme constatées dans le sillage des crises sécuritaires que le Nord-Cameroun a connues. Dès lors, de par leur structuration, les organisations de la société civile agissant dans cette partie du Cameroun se définissent par un champ d'action, des modes d'opération, des espaces de médiation et de mobilisation spécifiques. La dénonciation de la violence, d'atteintes à l'intégrité physique de la personne, y compris les violences fondées sur le genre, constituent le crédo d'action de ces organisations qui, à contrario, agissent peu sur les questions d'intérêt contradictoire avec l'État. Les procédés d'actions, limités d'abord à la dénonciation, ont attesté des mesures contreproductives qu'ont redynamisé des actions plus structurelles et transversales initiées dans le cadre de la lutte contre Boko Haram.

L'objectif de cette contribution est de montrer que les crises sécuritaires récurrentes qui affectent le Nord- Cameroun, à l'instar de tout le bassin du lac Tchad, s'accompagnent d'atteintes aux droits de l'homme. A ce titre, la société civile, en particulier les organisations de promotion et de défense des droits de l'homme, se sont progressivement constituées en acteurs essentiels, nonobstant les pesanteurs politiques et leur attachement aux référents plus ou moins internationaux. Il s'agit donc de comprendre cette évolution dans une double analyse des capacités des organisations de défense des droits de l'homme à s'adapter à

des contextes changeants générateurs de violations importantes des droits humains. Dans un contexte sous régional du bassin tchadien où chaque crise sécuritaire correspond à une crise de l'encadrement sécuritaire, le champ de la lutte contre l'insécurité apparaît dès lors comme un espace privilégié d'analyse de la cohabitation sensible entre la société politique incarnée par l'État et les organisations de promotion et de défense des droits de l'homme, acteurs de la société civile. En situant l'analyse au centre des enjeux de territoire, de gouvernance et sécurité, l'étude montre comment la répétition des crises sécuritaires et les modes de sa gestion ont déterminé et structuré l'évolution des modes d'actions des organisations de la société civile, en particulier celles de promotion et de défense des droits de l'homme, non sans avoir édulcoré la cohabitation entre les deux protagonistes de la gouvernance moderne que sont l'État et la société civile. Du fait du monopole de l'État, en tant que substance de son existence, le champ de la sécurité est aujourd'hui investi par la société civile dans une trajectoire de collaboration et de défiance qui, pour autant, aménage toujours la voie d'une cohabitation positive dans des régions en proie, depuis plusieurs décennies, aux crises sécuritaires, où les impératifs de sécurité et de développement ont besoin de la mutualisation de tous les efforts.

Méthodologie

La zone d'étude concerne le Nord-Cameroun qui correspond à la partie septentrionale du pays. Concrètement, il s'agit des trois régions administratives de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord.

Historiquement, c'est un ensemble plus ou moins homogène de populations dont la cohabitation reste influencée par les pesanteurs toujours d'actualité d'une triple colonisation (peule, allemande et française) entre le début du 19^{ème} siècle et l'accession du pays à l'indépendance en 1960. Si cette partie regorge plus de 40% de la population nationale (BUCREP, 2010), elle reste la plus pauvre et la plus vulnérable, d'où des crises écologiques et sécuritaires récurrentes. Au contact du lac Tchad, la région de l'Extrême-Nord apparaît la plus exposée aux menaces sécuritaires (criminalité, conflits intercommunautaires, terrorisme) qui émergent et se renouvellent au fil du temps et au gré des enjeux locaux et régionaux.

Le dispositif méthodologique de collecte des données s'articule autour d'ouvrages, d'articles scientifiques et de synthèses documentaires consultés dans différentes bibliothèques de l'Université de Maroua et du Centre d'Études et de Recherche en Paix, Sécurité et Intégration de l'Université de Maroua ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme. L'étude s'est principalement appuyée sur des données qualitatives collectées à travers des guides d'entretien, des interviews avec différents responsables des organisations de défense des droits de l'homme, des autorités administratives et traditionnelles, des responsables sécuritaires ainsi que des personnes victimes d'atteintes ou témoins d'atteintes. Ces consultations ont été menées à Ngaoundéré, Tcholiré, Maroua, Mokolo, Kousseri et Mora auprès de plus de 20 informateurs. L'échantillonnage des informateurs s'est opéré sur une base par choix raisonné en fonction de l'implication de chaque acteur dans la question traitée. La démarche analytique est empirico-déductive avec une emphase sur l'interdisciplinarité et l'approche diachronique. Selon une démarche descriptive et localisée, la présente étude montre le processus d'implication, les modes d'action et les enjeux sous-jacents qui structurent et renouvellent l'engagement et la réactivité des organisations de la société civile dans le champ de la défense, de la sécurité et de la promotion des droits de l'homme au Nord-Cameroun.

I- Société civile, droits de l'homme et crises sécuritaires en Afrique et au Cameroun

L'idée de la société civile reste principalement tributaire de l'évolution politique des États contemporains africains. L'insécurité est un défi aux droits de l'homme. Qu'elle soit symbolique ou physique, elle est caractéristique d'une « société de risque » que ni les individus et les communautés, ni les États ne semblent en mesure de saisir les fondements et d'en opposer des réponses appropriées. En Afrique, la montée irrésistible des insécurités et la réaction démesurée des États ont donné lieu à des pratiques de négation des droits de l'homme. Les organisations de la société civile, bénéficiant d'un contexte de pluralité démocratique, se présentent comme les principaux contre-pouvoirs des abus de l'État et gardiennes du respect des droits de l'homme.

A la fois adulée et redoutée, en marge l'État, la société civile en Afrique sub-saharienne reste un versant peu exploré des composantes de la gouvernance moderne. Elle constitue aussi un véritable laboratoire de raffinement des expériences plurielles et collectives des sociétés africaines (Antje & Neubert, 2019, p. 176-192). En tant qu'ensemble des organisations et mouvements citoyens qui sont supposés représenter le pays réel, par opposition à la classe politique (Gatsi, 2001, p. 19), son champ d'action est vaste, mais reste toutefois tributaire de la qualité de l'espace public dans ses différents rapports de force (Habermas, 1991), de la dépendance aux référents idéologiques et aux apports financiers du Nord et des pesanteurs d'un contexte interne peu démocratique. Cet environnement spécifique, par rapport auquel elle doit se définir, rend peu aisé sa structuration, encore moins d'en évaluer l'action des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme. Selon Irish (2010), "Civil society refers to the arena of unconstrained collective action, arranged around shared interests, tasks and values". Cette définition bute à un contexte africain instrumentalisé par les États où des acteurs de la société civile sont généralement manipulés, opportunistes et

incohérents dans leurs démarches (Makumbe, 1998, p. 305-317 ; Kasfir, 2004, p. 117-143). Il demeure que la compréhension des réalités de la société civile en Afrique amène à considérer à la fois les contextes, les acteurs, les alliances extérieures et les rapports avec l'État.

La question des droits de l'homme en Afrique se pose en termes de protection et défense, en conformité avec des outils internationaux de sa promotion. C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale que la nécessité de promouvoir les droits de l'homme est formulée. En précisant que « les hommes naissent égaux ... », la charte des Nations Unies ouvre ainsi la voie à une diffusion des droits humains qui se concrétisa en 1948 par l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ce processus embryonnaire d'appropriation des droits de l'homme est progressivement partagé par les États africains qui ratifient dès leur indépendance la charte de l'ONU. Le respect des droits de l'homme devient alors une exigence des États à qui la Convention Internationale des droits civiques et politiques échoit le devoir de promotion et de défense :

Each state party to the present covenant undertakes to respect and ensure to all individuals within its territory and subject to its jurisdiction the rights recognized in the present Covenant, without distinction of any kind, such as race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or status¹.

L'ancrage du respect des droits de l'homme en Afrique postcoloniale s'est accompagné d'un vif débat sur le caractère idéaliste et exogène du concept. Entre temps, on sait que pendant la parenthèse coloniale, les puissances coloniales, à l'instar de la France et de la Grande Bretagne, ont régulièrement fait amende honorable devant l'Assemblée Générale des Nations, arguant des efforts qu'elles déploient dans les colonies et les territoires sous

¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2, adopté à l'ONU le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976

tutelle pour assurer le respect des droits de l'homme, conformément à la charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il importe peut-être d'explorer, dans le cadre d'une étude spécifique, l'instauration d'une pratique des droits de l'homme dans le contexte spécifique du projet colonial, pourtant fondé sur l'oppression, la discrimination et l'exploitation humaine. Toujours est-il qu'au lendemain des indépendances africaines, la propension universelle des droits de l'homme est vivement critiquée. Fondant leurs approches sur la morale et la dignité humaine, les idéalistes libéraux comme le soulignent les travaux de Henkin (1990)² offrent un horizon de lecture des droits humains hérité de la philosophie politique occidentale dont les tenants sont Thomas Hobbes, John Locke, Hegel, Marx, Tocqueville. A l'opposé d'une orientation occidentale qui cristallise les droits sur l'individu, Shifji (1989) montre qu'en Afrique, la source des droits de l'homme est construite sur trois postulats essentiels : la primauté du groupe sur l'individu, le primat du consensus sur la compétition, la redistribution équitable des fruits de l'économie. S'il est difficile de transposer le modèle occidental de société civile en Afrique, n'est-il pas urgent d'envisager les conditions et les trajectoires spécifiquement africaines qui pourraient générer une société civile capable de restituer la façon dont pensent et se représentent les acteurs se revendiquant de la société civile. Cette nouvelle posture devrait cependant prendre corps dans les pratiques et usages africains qui dissocient très peu le politique et le social avec la prééminence absolue des allégeances verticales, le communautarisme, la faible individualisation, l'imbrication du politique et du religieux (Otayek, 2004, p.2), etc.

Cette différence de perception a rencontré en Afrique des contextes politiques peu enclins à intégrer le respect des droits de l'homme (Lewis, 2002, p. 569-586). Les régimes politiques qui

² Selon le paradigme libéral, la question du droit de l'homme est envisagée dans une perspective individualiste par rapport à l'État.

prennent forme après l'indépendance s'enferment dans des systèmes de répression tous azimuts. Dictateurs, tyrans et despotes instrumentalisent le nationalisme et le populisme pour refuser toute option de respect des droits de l'homme. Fatalement, cette absence d'ouverture a provoqué plusieurs coups d'états qui se sont soldés par le renouvellement d'une classe dirigeante militaire, usant toujours des armes et de la violence pour se maintenir. Dans ce contexte, la question des droits l'homme devient, de plus en plus redoutée, d'autant que le clientélisme idéologique sous-jacent à la guerre froide avait fait volontiers d'ignorer les faits d'atteintes aux droits de l'homme au bénéfice d'une alliance stratégique. En plus, l'anti-impérialisme dont se sont gargarisés plusieurs dictateurs, a été utilisé par ces derniers comme un moyen de protection, surtout contre les valeurs des droits de l'homme importées des puissances impériales. Ce type de discours, répandu dans plusieurs pays africains par des régimes de parti unique, a ainsi réduit le champ d'expression des droits humains et rendu inexistante toute organisation locale de promotion et de défense des droits de l'homme. Plus redoutable est la tendance des États africains subsahariens à réduire le champ d'expression des droits l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme (FIDH, 2007).

Au Cameroun, l'avènement du parti unique dès 1966 a dilué la société civile dans la société politique, laquelle, redoutant toute option dissidente, a tout uniformisé au sein de l'appareil étatique. Auparavant, les velléités d'une société civile naissante dans les années 1950 (existence des mouvements syndicaux, revendications régulières) ont été étouffées par les revendications politiques d'accession immédiate à l'indépendance par plusieurs acteurs politiques donc l'Union des Populations du Cameroun (UPC). Depuis lors, on assista au règne absolu d'une « communauté politique » dans laquelle la société civile resta fusionnée à la société politique. Ce n'est qu'avec l'ouverture démocratique du début des années 1990 qu'on constate la renaissance laborieuse d'une société civile au Cameroun. La transition démocratique qui

s'amorce dans la violence³ permet l'émergence de la société civile dans un contexte de passage d'un régime monolithique basé sur le patriarcat, le clientélisme, la corruption et l'impunité vers une ouverture démocratique (Betee, 2009, p. 67). Cette transition violente a enregistré des actes d'atteintes aux droits de l'homme. L'usage de la répression violente et la punition insidieuse ont cassé toutes velléités militantes de plusieurs générations (Pommerole, 2008, p. 73-94).

Ces différentes trajectoires de l'évolution historique et des formations de la société en Afrique et au Cameroun montrent que toute tentative de décryptage de cet acteur de la gouvernance doit être contextuelle. La compréhension de la société civile et des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme qui en émanent, se veut donc un exercice délicat qui exige la prise en compte du contexte spécifique d'action des acteurs, la posture dominante de l'état et l'objet de la médiation qui, dans le cadre de cette analyse, est le champ des droits de l'homme au front des crises sécuritaires.

L'appropriation locale par les organisations de la société civile des thèmes et des territoires d'actions spécifiques soulève de nouvelles questions lorsqu'il s'agit de la sécurité. La notion de sécurité, considérée ici comme un domaine particulier d'expressions de la conflictualité politique, se traduit par l'opposition violente entre les structures étatiques de défense et sécurité et divers autres protagonistes, contestataires de l'ordre étatique. En même temps, on a assisté à un élargissement sémantique des champs d'action. Les atteintes aux droits de l'homme insistent désormais sur les

³ Violente, elle a aussi été insidieuse : c'est ainsi que les étudiants repérés dans les mobilisations de 1991 à 1993 se sont vus interdire l'accès à la fonction publique ; de leur côté, les avocats ou apprentis-avocats, qui avaient lancé le mouvement, se virent punis, entre autres choses, par la suspension, pendant quelques années, du concours d'accès à la profession.

violations spécifiques des femmes et des enfants⁴ conformément aux instruments internationaux ratifiés. Concernant la femme, les violations intègrent une palette de souffrances contre lesquelles plusieurs instruments internationaux ont été adoptés et ratifiés. Dans le système de l'action de la société civile, il s'est agi de réaffirmer que les droits des femmes sont des droits de l'homme afin que les organisations qui les défendent et promeuvent s'en saisissent avec engagement. A ce titre, les droits des femmes dans la vie publique et politique, les droits et santé en matière de sexualité et de procréation, le droit des femmes à un niveau de vie suffisant, la violence à l'égard des femmes, l'effet des migrations et déplacements de populations sur l'exercice de leurs droits par les femmes, les droits fondamentaux des femmes dans les conflits et les crises, l'accès des femmes à la justice (HCR, 2014, p. 13) sont, entre autres, thèmes de dénonciations et d'actions des organisations de la société civile.

Dans le cas de l'Extrême-Nord du Cameroun, les protagonistes sécuritaires s'inscrivent dans une transversalité de facteurs et d'acteurs propres à produire l'insécurité. Le principal défi de ces organisations est de passer du registre de l'indignation morale et de la dénonciation vers une expertise de mobilisation et d'action conformes à des standards (collecte de données fiables et crédibles, rapports détaillés) (Pommerole, 2008, p. 73-94). Les formes de dissidence les plus exprimées sont consubstantielles, successivement, à l'ouverture démocratique avec le phénomène de

⁴ Concernant l'enfant, la nécessité de lui accorder une protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant.

vandalisme, à la recrudescence de l'insécurité urbaine et rurale. Succédant à ces épisodes de désordre, l'insécurité terroriste de Boko Haram qui sévit depuis 2013, constitue la forme caudale de la série cyclique de violence qui alimente différentes formes de contestation à l'État et à la société et requiert la réaction de l'État, en tant que garant de la sécurité.

II- Insécurités de la décennie 1990-2000, obsession répressive et indignation des organisations de défense des droits de l'homme

Au Cameroun en général et dans l'Extrême-Nord en particulier, les crises sécuritaires qui s'enchaînent débouchent sur une crise de l'encadrement sécuritaire. Autrement dit, les procédés étatiques de retour à la sécurité qui s'appuient sur le tout répressif, sont sources d'insécurité et d'atteintes aux droits de l'homme. On distingue dès lors que les territoires et contextes spécifiques de violence constituent des cadres d'expression des crises sécuritaires qui engendrent la réaction des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme.

1- L'ère des opérations spéciales de police contre le vandalisme et le banditisme urbain

L'ouverture démocratique qui s'opère au Cameroun à partir de 1990 s'accompagne d'une vague de protestations et de violences urbaines. Le mouvement de désobéissance civile se concrétise par « les villes mortes ». Les villes du Cameroun s'embrasent dans la violence et les contestations de toutes sortes. La région de l'Extrême-Nord connaît aussi une montée en puissance des revendications violentes. Généralisé et violent, « le processus de démocratisation a été en effet émaillé de violences inouïes en

Afrique »⁵. Les populations ont usé de toutes les formes traditionnelles et inédites de contestation populaire de l'autorité politique pour se faire entendre : grèves, actes de vandalisme, villes mortes et même (...).

Pour faire face à ces formes inédites de violence urbaine, l'Etat du Cameroun oppose des opérations spéciales. Baptisées, ces opérations se distinguent par le profil des membres, les zones d'actions et la nature de la menace à adresser. Ainsi, l'opération « Mygale » est organisée dans les grandes métropoles du Cameroun (Geschiere et Konings, 1993, p. 340) pour prévenir d'éventuels troubles à l'ordre consécutifs aux revendications politiques de 1991⁶. D'autres opérations, de dimension nationale, ont également été organisées. On peut citer par exemple l'opération « Harmattan », organisée dans toutes les grandes agglomérations du Cameroun afin de contenir les troubles liés aux contestations des résultats du scrutin présidentiel de 1992.

Dans les agglomérations du Nord-Cameroun, en particulier dans la ville de Maroua, des barrages, constitués généralement de carcasses de véhicules et de pneus usés et enflammés au « zou-zou »⁷ sont en effet dressés sur les principaux axes routiers et les principales artères des centres urbains par les milices des « villes mortes » (N'Gayap, 1999, p. 156). La répression des manifestations de 1991 et la mise sous haute surveillance sécuritaire du scrutin présidentiel de 1992 ont donné lieu à une

⁵ Joachin Emmanuel Goma-Thethet, *Historiographie de la quête de la démocratie en Afrique centrale (1960 – 2001)*, www.codesria.org/Links/conferences/central/goma

⁶ Il faut relever que l'opération Mygale, quoique policière, qui est instituée en 1991 en réponse à la contestation du pouvoir de Paul Biya, a été perçue par certains critiques comme une mobilisation d'une base ethnique par la « diabolisation » tribaliste de l'opposition, le développement de l'agitation sociale et de la violence émeutière de la jeunesse désœuvrée.

⁷ Terme local désignant le carburant frelaté acheté bon marché auprès des contrebandiers qui ont institué un véritable marché noir tout au long de la frontière avec le Nigéria

timide dénonciation de la part de la société civile à l'opposé d'autres régions du Cameroun, notamment celles dites anglophones⁸. L'indignation est portée essentiellement par les organisations internationales avec l'appui des organisations encore embryonnaires d'acteurs locaux de la société civile agissant sous l'éteignoir. Déjà pendant les années de brasse, seul le Comité Diocésain de Développement de l'Église Catholique, créé en 1982, semblait réactif à la répression militaire des manifestations.

Au-delà de la ville de Maroua, celle de Ngaoundéré connaît le même sort en 2003 avec l'opération « Harmattan » qui visait à juguler la montée de l'insécurité⁹. Pour atteindre ces objectifs, l'opération s'est dotée de grands moyens humains et logistiques. Sur le plan humain, 80 éléments issus du commandement central du GMI à Yaoundé appuyés par les unités territoriales locales ainsi que le GMI N°9 de Ngaoundéré. Au total, ce sont environ 300 éléments du corps de la Police qui se meuvent pour traquer les bandits¹⁰.

⁸ Dans la Région du Nord-ouest où la proclamation par la Cour suprême de la victoire de Paul Biya, le 23 octobre 1992, a donné lieu à des émeutes, plusieurs organisations de défense des droits de l'homme se sont mobilisées. On peut citer l'Association des Victimes de violences postélectorales siégeant à Bamenda ou le Centre International pour la protection légale des droits humains basé à Londres

⁹ Les mois de mai et de juin 2003 sont les plus inquiétants. Successivement, une agence de téléphonie mobile située en face de la Texaco est braquée en mai. Quelques jours plus tard, la vice-consule de France est agressée au quartier Bailadji II en juin. Pendant la même période, les archives du commissariat central de Ngaoundéré révèlent de nombreux cas de vols de motocyclettes à la suite des agressions. Dans la psychose générale, les cas d'agressions et de cambriolages sont quotidiennement enregistrés. Les quartiers Mbideng, Plateau, Baladji II, Sabongari et Madagascar sont fréquemment écumés par les malfaiteurs

¹⁰ Archives de la Délégation Régionale à la Sûreté Nationale, Compte-rendu de la réunion préparatoire de « l'Opération Harmattan », 30 mai 2003, (archive non classée).

Ces résultats positifs de la Police ne sont pas partagés par les organisations internationales des droits de l'homme. Pour la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH, 2003, p.7), cette vaste opération sécuritaire s'inscrit dans « le plus pur style des sinistres « antigang » ou du commandement opérationnel ». Cette démonstration de force traduit, selon elle, une obsession sécuritaire de l'État du Cameroun face aux problèmes de sécurité urbaine qu'il pourrait traiter autrement. Le rapport de la FIDH (2003, p.8) dénonce des arrestations sommaires, des abus d'autorité, des gardes-à-vue à n'en point finir et l'usage « aveugle et excessif » de la violence. Deux mois après l'opération, elle avait recensé 32 prévenus emprisonnés à Ngaoundéré dont la moitié avait été libérée quelques semaines plus tard. L'autre moitié, c'est-à-dire 16 personnes croupissaient encore en prison sans jugement.

2- Répression des « coupeurs de route » et position des organisations de défense des droits de l'homme

Émergeant dans un contexte où les stigmates de la répression du gangstérisme urbain sont encore vivaces, la lutte contre les « coupeurs de route »¹¹ a été violente. Les estimations les plus concordantes indiquent qu'entre 1995 et 1999, l'on a dénombré dans l'Extrême-Nord du Cameroun environ 200 attaques des « coupeurs de route » avec comme bilan 49 morts, 88 blessés, 167 bœufs volés, une somme de 45 475 355 francs CFA emportée et plus de 16 armes et 20 obus ramassés. Dans ce même espace, de 2007 à 2010, l'odieux phénomène aurait entraîné la mort de 600 personnes environ (dont 48 enfants égorgés de 2008 à 2010) ; environ 4 Milliards de Francs CFA de rançon auraient été versés par les populations et près de 600 têtes de bœufs seraient parties vers le Nigeria (Chouala, 2002).

¹¹ Pour une analyse plus approfondie sur le phénomène des « coupeurs de route », lire Saibou Issa, 2012, *Les Coupeurs de route : histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le Bassin du lac Tchad*, Paris, Karthala

Les principaux acteurs de cette lutte contre les « coupeurs de route » étaient le Groupement Mobile de la Gendarmerie Nationale (GPIGN) et le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR). Successivement, afin de contrer la montée de l'insécurité liée au phénomène des « coupeurs de route », l'État organise en 1995 une opération répressive baptisée « Tourbillon IV-1 » dans les départements du Mayo-Sava et du Logone-et-Chari où les embuscades sur l'axe Maroua-Kousseri sont fréquentes. Avec un commandement basé à Mora, cette unité appelée Escadron Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie (EPIG) était un agrégat d'éléments issus de tous les corps de la Défense et de la sécurité. Les actions qu'elles menaient visaient à prévenir et à réprimer la récurrence des actions menées par les coupeurs de route. Les objectifs de l'expédition consistaient à couper les liens de ravitaillement des bandes de « coupeurs de route » avec leurs sources d'approvisionnement en armes au Nigeria, au Tchad et dans les villes de la région. Ils consistaient aussi à neutraliser les auteurs et les complices des actes d'insécurité sur les axes routiers (Mbarkoutou, 2014). En mars 1998, est organisée l'opération « Tourbillon IV-2 » à travers le Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie (GPIG). Ce groupement qui faisait partie de la « réserve ministérielle »¹² couvrait la zone de Mayo-Rey où des bandes armées rackettent les passagers des axes routiers.

Ce n'est qu'en 1997 que le GPIGN, créé en 1995, mène sa première opération dans la partie septentrionale du Cameroun. Il s'agissait pour ce corps d'élite de la Gendarmerie Nationale de mettre fin à l'explosion de l'insécurité rurale et urbaine telle que promis par le chef de l'État. Motivé et bien équipé, le GPIGN

¹² Unité spéciale composée de militaires et gendarmes basée à Yaoundé et supervisés directement par la Présidence de la République et le Ministre délégué à la présidence chargé de la défense dont la tâche est de renforcer les forces de l'ordre lorsque les troubles publics dépassent les capacités locales d'intervention.

lance l'opération « Tourbillon V » qui couvre l'ensemble du Nord-Cameroun, de Hilé-Alifa dans le Logone-et-Chari aux confins du Département du Noun à l'ouest du Cameroun (Honneur et Fidélité, 2008 :49). Pour attester de cette stratégie, l'exposition des macchabées dans les zones périurbaines de Maroua est régulièrement constatée. Cette banalisation de la mort participe d'une stratégie de dissuasion par la production de la terreur. Filmée et diffusée dans plusieurs villes du Nord-Cameroun (Maheu, 2009, p.9), les dépouilles découvertes dévoilent l'identité de grands noms du banditisme urbain de la région de Maroua. Au plus fort de ce contexte macabre, les bandits encore en liberté opèrent rapidement le choix de la vie en s'exilant dans les pays voisins (Tchad, Nigeria) ou en retournant à la vie sociale ordinaire.

Succédant au GIGN, le BIR en tant qu'unité d'élite de l'armée contre les menaces de type terroriste, est mis en place dans la région de l'Extrême-Nord. Ses nombreuses campagnes contre les « coupeurs de route » sont plus efficaces et moins ostentatoires. Le premier acteur de riposte et d'accompagnement est le Syndicat National des Transporteurs Routiers du Cameroun (SNTRC) dont les membres constituent les principales victimes de l'insécurité. Des campagnes de sensibilisation et de concertation, à la fois avec les populations et les forces de sécurité, sont organisées au niveau régional. Dans ce sillage, des organisations se distinguent en dénonçant vivement les exactions des forces de sécurité sur les populations dans la lutte contre l'insécurité. Le Mouvement de Défense des Droits de l'Homme et des Libertés à travers son charismatique président, Abdoulaye Math, dénonce les abus des unités spéciales. Dans les lignes de ses rapports, plus de 700 personnes ont été tuées arbitrairement, des interpellations extra judiciaires effectuées, diverses pratiques de torture appliquées aux présumés « coupeurs de route » (Carton, 1998). L'organisation a activement participé à l'élaboration du rapport de la FIDH (2003) publié le 29 octobre 2003 dont on sait que les dénonciations formulées contre les méthodes extrajudiciaires des forces spéciales avaient été mal appréciées par le Cameroun. D'autres organisations à l'instar de

Protection Africaine des droits de l'Homme et des Libertés et SOS Droit de l'Homme et Démocratie se sont inscrites dans une démarche d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement des populations affectées. Le Comité Diocésain de Développement a produit et mis à la disposition des populations un livret sur les droits et devoirs du citoyen afin d'éviter les différentes formes d'atteinte aux droits humains (Bayegued, 2015).

III. Violence du terrorisme, lutte contre Boko Haram et opportunités de mobilisation/affirmation de la société civile

Dans son rapport sur la crise Boko Haram, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, a constaté que les gouvernements et les organisations de la société civile s'inquiétaient de ce que l'actuelle « guerre contre le terrorisme » ait parfois effrité les valeurs mêmes auxquelles les terroristes s'attaquent, à savoir les droits de l'homme et la primauté du droit (ONU, 2004). Cette position des Nations Unies ne s'éloigne guère du constat que dégagent les antagonismes de perceptions entre les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile dans le cadre de la lutte contre Boko Haram. Plusieurs organisations de la société, désormais revigorées opportunément par la circonstance du conflit Boko Haram, se font l'écho d'une guerre qu'elles qualifient de « sale » à laquelle se livrent les forces de défense et de sécurité. La question s'est d'abord posée à l'échelle régionale avec les exactions maintes fois dénoncées des forces armées nigérianes sur les populations civiles, lesquelles, selon toute vraisemblance, auraient précipité les jeunes des contrées du nord-est nigérian, à rejoindre les rangs de Boko Haram après l'instauration de l'état d'urgence dans les États du Borno, Yobé et Adamwa (FIDH, 2015).

A l'Extrême-Nord du Cameroun, la posture des organisations de défense et de promotion des droits de l'homme demeure adossée sur deux trajectoires. La première est constituée d'acteurs

disposant de ressources conséquentes, capables de mobiliser les informations et les diffuser à travers des médias de niveau mondial. Ces organisations dont la vocation est internationale ont leurs sièges dans les capitales occidentales avec des représentations sous régionales en Afrique. Elles dénoncent principalement la gouvernance de la sécurité en situation de guerre, le non-respect des procédures de sanction, les exécutions sommaires des terroristes non sans condamner les exactions et violences perpétrées par les terroristes sur les populations civiles. Dans ce registre, les Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Amnesty International, International Crisis Group (2017 ; 2018) sont entre autres celles qui sont les plus actives. Elles ont régulièrement dénoncé les violences des forces de défense et de sécurité sur les populations civiles en même temps qu'elles critiquent le dispositif juridique anti-terroriste et le caractère expéditif des condamnations. Dans son rapport annuel de 2021, Human Rights Watch s'est indigné par exemple des pratiques attentatoires aux droits de l'homme dans la région de l'Extrême-Nord en proie aux exactions terroristes de Boko Haram. Le rapport indique que :

Des militaires du 42^{ème} bataillon de Mozogo, dans l'Extrême-Nord, ont forcé des civils à assurer des gardes de nuit localement afin de protéger la région contre des attaques de Boko Haram. Entre la mi-mars et la fin du mois d'avril, des soldats ont roué de coups ou menacé ceux qui refusaient de s'acquitter de cette tâche¹³.

Les dénonciations de ces actes par des organisations non gouvernementales locales et par la Commission nationale des droits de l'homme en avril ont permis de mettre « fin aux passages à tabac », mais la population de Mozogo a continué de redouter les coups, et le travail forcé et les menaces se sont poursuivis. Amnesty international qui est considéré comme un des acteurs

¹³ Human Rights Watch, « Rapport Mondial 2021 : situation des droits humains-Cameroun », in <https://www.hrw.org/fr/world-report/2021/country-chapters/377473>, page consultée le 17 avril 2022

majeurs de la défense des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre Boko Haram au Cameroun s'inscrit dans le même sillage. L'organisation dénonce en 2017 des pratiques inhumaines où des détenus sont « passés à tabac, placés dans des positions insoutenables et soumis à des simulacres de noyade, parfois torturés à mort » ou encore des scènes de « torture généralisée sur 20 sites, y compris quatre bases militaires, deux centres dirigés par les services de renseignement, une résidence privée et une école » (Amnesty International, 2017). En documentant son rapport, Amnesty International identifie par exemple 101 cas de détention au secret et de torture qui auraient eu lieu entre 2013 et 2017 sur plus de 20 sites différents¹⁴. Ces accusations trouvent un écho multiforme et interne par d'autres organisations mobilisées au sein de la société civile nationale¹⁵.

Au niveau national, la réponse de la société civile est tout aussi audible. Plusieurs organisations de protection des droits de l'homme dénoncent les violences subies par les populations, à la fois des terroristes de Boko Haram et des forces de défense et de sécurité. Selon différentes approches, les organisations se déploient en fonction des ressources, compétences et intérêts thématiques. Ainsi, il y a celles qui adoptent une méthode soft de dénonciation. C'est le cas de la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui relève plusieurs cas d'atteintes aux droits de l'homme entre 2014 et 2016. Elle les impute aux assaillants de Boko Haram et à quelques éléments indisciplinés de l'armée camerounaise. Dans ce registre, il est des organisations qui s'activent à mobiliser l'opinion nationale et internationale sur des

¹⁴ Amnesty International, « Cameroun : un rapport d'Amnesty International met en lumière des crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram, dont le recours à la torture », in

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/cameroon-amnesty-report-reveals-war-crimes-in-fight-against-boko-haram-including-horrific-use-of-torture/>, page consultée le 23 novembre 2021

¹⁵ « Rapport de la société civile au Comité contre la torture », examen du 5^{ème} rapport du Cameroun, novembre 2017

questions d'accès équitable à la justice. Le Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme (RECODH) quant à lui s'est dressé contre la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun¹⁶. Mais, les dénonciations les plus retentissantes sont portées par le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale (REDHAC). Déjà le 15 janvier 2015, le réseau fait une déclaration qui accuse l'armée camerounaise de graves violations des droits de l'homme dans sa lutte contre Boko Haram à l'extrême-nord du pays. Dans sa déclaration, le REDHAC

condamne avec sa dernière énergie les violations des droits humains perpétrées à l'encontre des populations par certains éléments, reste préoccupé des actes de tortures infligés aux populations en vue de leur extorquer des informations, ceci en contradiction avec les textes régionaux et internationaux ratifiés par le gouvernement camerounais contre, les mauvais traitements, la torture et les traitements humiliants et dégradants ; reste préoccupé par les pillages des biens des populations de cette localité récurrents et perpétrés par certains éléments de l'armée, pillages qui mettent toute la population dans une famine avec pour conséquence un exode massif...¹⁷.

Citant des faits graves d'atteintes aux droits de l'homme, l'organisation insiste en 2017 sur le fait que, « le ratissage de deux villages voisins, Magdémé et Doublé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun par les forces de sécurité a conduit à de nombreuses violations dont au moins 9 homicides illégaux, des destructions massives de biens, des centaines d'arrestations arbitraires et plus de 130 disparitions forcées et au moins 25 décès en détention » (REDHAC/CCPR, 2017, p. 15)

¹⁶ Déclaration sur la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun du Réseau Camerounais des organisations des Droits de l'Homme (RECODH)

¹⁷ REDHAC, « Boko Haram et les violations des droits humains dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun », Déclaration, Douala, 15 janvier 2015

Au niveau local, la posture des acteurs de la société civile sur les questions des droits de l'homme apparaît plus éclectique et transversale. Elle intègre la dénonciation, la prévention et les actions humanitaires et de développement durable affectant diverses catégories de personnes en contexte de conflit. Elle englobe aussi divers types de considérations affectant les victimes directes et collatérales de la guerre, l'accès à l'assistance humanitaire, les conséquences de la violence et les affects sur la cohésion inter/intracommunautaire ou religieuse, le trafic des êtres humains, les violences basées sur le genre, etc. Sur le fond, la trame des activités mises en œuvre par certaines organisations de la société civile vise à prévenir les risques de conflits par le renforcement des barrières cognitives des communautés/populations exposées. Sur ce point, la sensibilisation de proximité sur les vertus du vivre ensemble, la collaboration sincère avec les forces de défense et de sécurité par la dénonciation des actes et individus suspects, l'organisation des séances de formation et d'éducation à l'intention des communautés et jeunes des zones affectées. Dans les années 90, on ne dénombrait que quelques organisations locales intervenant dans le champ des droits de l'homme au Nord Cameroun, elles sont aujourd'hui une cinquantaine qui s'activent, selon des trajectoires spécifiques, à promouvoir les droits humains.

Selon différents angles d'approches, certaines organisations à l'instar d'Action locale pour un développement participatif et autogéré (Aldepa) ou de l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (AVLF), s'activent à dénoncer et à agir dans l'amélioration des conditions de la jeune fille, des femmes aussi bien en situation de conflit avec la loi ou dans le traitement qu'elles bénéficient en contexte de conflit. Cette attention portée sur cette catégorie va de pair avec les problématiques liées aux violences basées sur le genre, notamment des femmes victimes du terrorisme dont certaines, femmes et enfants, sont en situation d'association à l'entreprise terroriste de Boko Haram. A cet effet, deux figures féminines sont emblématiques de ce combat en

faveur des droits des femmes, enfants et personnes vulnérables en situation de conflit à l'Extrême-Nord du Cameroun. Il s'agit de Aïssa Doumara Ngatansou, coordonnatrice de l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (AVLF), récipiendaire en 2019, du premier prix Simone-Veil de la République française pour l'égalité entre Hommes-Femmes¹⁸. C'est aussi le cas de Marthe Wandou, fondatrice de Action locale pour un développement participatif et autogéré (ALDEPA) qui a reçu en 2021, le Right Livelihood Award (Prix Nobel Alternatif)¹⁹. Ces marques de reconnaissance internationale traduisent bien une évolution d'échelle dans les capacités des organisations de la société civile à être la voix des sans voix dans un contexte du bassin du lac Tchad où de nombreux défis humains et environnementaux demeurent inaudibles.

Face aux nombreux défis multiformes qui sont tributaires de la situation sécuritaire précaire, les organisations confessionnelles ont trouvé un credo favorable à leur affirmation et visibilité. Surfant sur la vague des discours stigmatisants et radicaux, plusieurs organisations liées aux communautés de foi chrétienne et musulmane vont s'engager dans la promotion de la tolérance religieuse, de la cohésion intercommunautaire et de la prévention/lutte contre l'extrémisme violent. L'Association pour le Dialogue Interreligieux (ACADIR) en est un exemple à côté d'autres structures comme le Comité paix et Justice ou l'Association culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) dont différentes actions

¹⁸ Le Monde, « Le premier prix Simone-Veil décerné à la camerounaise Aïssa Doumara Ngatansou », in https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/08/le-premier-prix-simone-veil-decerne-a-la-camerounaise-aissa-doumara-ngatansou_5433268_3224.html, page consultée le 22 mars 2022

¹⁹ Le Monde, « Prix Noble Alternatif à la Camerounaise Marthe Wandou, féministe « jamais tranquille » », in https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/12/01/prix-nobel-alternatif-a-la-camerounaise-marthe-wandou-feministe-jamais-tranquille_6104355_3212.html, page consultée le 12 février 2022

sur le terrain portent sur le maintien et la construction de la paix, la déradicalisation des personnes associées ou ex-combattants de Boko Haram, la déconstruction des discours haineux et intolérants par une prise en charge des jeunes vulnérables, des élèves coraniques ou ceux en conflit avec la loi²⁰.

Si les actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la paix ont été nombreuses, il faut aussi admettre qu'elles ont servi de tremplin pour accéder à d'autres espaces d'actions, jadis réservés au monopole de l'État. La sécurisation des communautés à la base, notamment à travers les comités de vigilance semble aujourd'hui « confisquée » par les organisations de la société civile, au détriment des autorités administratives et, dans une certaine mesure, des autorités traditionnelles. L'intrusion de ces organisations dans l'espace sécuritaire, dont-on sait qu'elle transcende les aspects spécifiques des droits de l'homme, marque une évolution significative dans l'émergence d'une nouvelle classe d'acteurs indépendants préoccupés par la prise en main des préoccupations sociales nouvelles. Profitant du contexte de la guerre contre Boko Haram et des déficits structurels de l'État, la société civile du Nord-Cameroun fait des comités de vigilance un objet majeur de son renouveau, à la fois dans un désir de quête de considération vis-à-vis de l'État, mais aussi d'affirmation de son assise sociale à l'égard des communautés bénéficiaires. Formation, dons et équipements divers, collaboration par les forces de défense et de sécurité, reconnaissance nationale sont, entre autres, les bénéfices engrangés par ces groupes d'auto-défense dans le cadre des initiatives d'accompagnement des organisations de la société civile au niveau local. Cette capacité à occuper de

²⁰ Lire à ce propos, Duplex Kuenzob & Bertrand Jientcheu, « Étude situationnelle des défis et enjeux pour la justice sociale et la consolidation de la paix dans l'Extrême-Nord du Cameroun », Rapport final, avril 2017 ; ACADIR/PAIC, « Perceptions des communautés dans le cadre des dialogues communautaires », Rapport d'étude, 2018 ; ACADIR/PAIC, « Atelier de formation des leaders religieux en gestion des conflits dans la localité de Blangoua », Rapport d'activité, 7-9 janvier 2019

nouveaux espaces demeure un enjeu important des futurs rapports entre l'État, les communautés et les organisations de la société civile.

Conclusion

Au gré des circonstances et au mieux des intérêts des différents protagonistes, la question des droits de l'homme a mobilisé la communauté nationale et internationale dans les régions du Nord-Cameroun. Les contextes de fébrilité sécuritaire alternant villes mortes, revendications violentes, criminalité organisée et répression violente des forces spéciales de l'armée camerounaise ont laissé constater une absence d'acteurs majeurs locaux agissant dans la prévention et la défense des droits de l'homme dans cette partie du Cameroun. Pourtant, pour autant qu'elle fût violente et attentatoire aux droits humains tel que le relevaient les organisations internationales de protection des droits de l'homme, la lutte contre les « coupeurs de route », laquelle a fait recours aux forces spéciales, n'a pas permis l'émergence d'une classe d'acteurs déterminés à faire contrepoids à l'action de l'État. Seules, quelques organisations, au prix de la vie de ses leaders, ont dénoncé et mobilisé contre les atteintes aux droits de l'homme. Le conflit Boko Haram et les nombreux actes de violence des terroristes et des armées nationales charrient un nombre incalculable d'atteintes aux droits de l'homme dont se sont fait l'écho plusieurs organisations de la société civile. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication aidant, des organisations nouvelles voient le jour, celles plus anciennes structurent mieux leurs interventions. On constate une montée en puissance des organisations locales des droits de l'homme, entraînant avec elles, la reproduction des contraintes de performance et de spécialité que les organisations de ce type rencontre en Afrique. Au fil du temps, la question des droits de l'homme est apparue comme un prétexte pour adresser désormais des problématiques plus transversales touchant la construction et le maintien de la paix, l'assistance humanitaire, la prévention de

l'extrémisme violent, la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de la jeune fille, le renforcement de la sécurité communautaire et des mécanismes communautaires d'alerte précoce. Toutefois, cet élargissement des questions adressées par les organisations de défense et de promotion des droits de l'homme ne s'est toujours pas accompagné d'une structuration plus efficace de la société civile au niveau local.

Bibliographie

ACADIR/PAIC, « Atelier de formation des leaders religieux en gestion des conflits dans la localité de Blangoua », Rapport d'activité, 7-9 janvier 2019.

ACADIR/PAIC, « Perceptions des communautés dans le cadre des dialogues communautaires », Rapport d'étude, 2018.

Amnesty International, « Cameroun : un rapport d'Amnesty International met en lumière des crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram, dont le recours à la torture », in <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/cameroon-amnesty-report-reveals-war-crimes-in-fight-against-boko-haram-including-horrific-use-of-torture/>, page consultée le 23 novembre 2021

Amnesty International, « Chambres de torture secrètes au Cameroun : violations des droits de l'homme et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram », Rapport, juillet 2017

Antje Daniel & Dieter Neubert (2019) Civil society and social movements: conceptual insights and challenges in African contexts, *Critical African Studies*, 11:2, 176-192, DOI: 10.1080/21681392.2019.1613902

Archives de la Délégation Régionale à la Sûreté Nationale, Compte-rendu de la réunion préparatoire de « l'Opération Harmattan », 30 mai 2003, (archive non classée).

Betee, F., 2009, *La transition démocratique au Cameroun de 1990 à 2004*, Paris, L'Harmattan

Bureau Central de Recensement de la population (BUCREP), 2010, « Tendances des populations par régions », Yaoundé, Cameroun

Carton, A., 1998, « Exécutions extrajudiciaires dans les provinces du Nord et de l'Extrême-Nord » AFP

Centre pour les droits civils et politiques (CCPR-Centre), « Rapport de la société civile au comité contre la torture », examen du 5^{ème} rapport du Cameroun, novembre 2017

Chouala, Y-A., 2002, « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », in *Enjeux*, bulletin d'analyse géopolitique pour l'Afrique Centrale, N°09

D. Lewis, « Civil Society in African Contexts: Reflections on the Usefulness of a Concept », in *Development and Change*, 2002, n°33 (4), pp. 569-586

Déclaration sur la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun du Réseau Camerounais des organisations des Droits de l'Homme (RECODH)

Duplex Kuenzob & Bertrand Jientcheu, « Étude situationnelle des défis et enjeux pour la justice sociale et la consolidation de la paix dans l'Extrême-Nord du Cameroun », Rapport final, avril 2017

FIDH, « Mission Internationale d'Enquête », Rapport N° 370 d'Octobre 2003

FIDH, « Mission Internationale d'Enquête », Rapport N° 370 d'Octobre 2003

FIDH, « Nigeria : les crimes de masse de Boko Haram », rapport 2015

FIDH, 2003, « La torture au Cameroun, une réalité banale, une impunité systématique », Rapport

FIDH, 2007, « Violations des droits de l'Homme en Afrique subsaharienne au motif de la lutte contre le terrorisme : une situation à hauts risques », rapport N°483

Gatsi, J., 2001, *La société civile au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique

Geschiere P. et Konings P., 1993, *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala

H. K. Anheier, S. Toepler, and R. List, 166–170. New York: Springer.

Habermas, J. 1991, *The Structural Transformation of the Public Sphere: An Inquiry into a Category of Bourgeois Society*. Cambridge, MA: MIT press.

Hamadou Bayegued, 2015, « Organisations de la société civile, comités de vigilance et problèmes de paix et de sécurité dans l'Extrême-Nord du Cameroun : 1990 à 2014 », mémoire de DIPES II, École Normale Supérieure, Université de Maroua

Haut-Commissariat de l'ONU aux Droits de l'Homme, « Les droits des femmes sont des droits de l'homme », Genève, 2014

Henkin, L., 1990, *The Age of Rights*, New York, Columbia University Press

International Crisis Group, « Cameroun : Faire face à Boko Haram », rapport N°241/Afrique, novembre 2018

International Crisis Group, « Extrême-Nord du Cameroun : le casse-tête de la reconstruction en période de conflit », Briefing N° 133/Afrique, octobre 2017

International Crisis Group, « Extrême-Nord du Cameroun : nouveau chapitre de la lutte contre Boko Haram », Rapport N° 263/Afrique, août 2018

Irish, Leon E. 2010. "Civil Law and Civil Society." In *International Encyclopedia of Civil Society*, edited by

Joachim Emmanuel Goma-Thethet, *Historiographie de la quête de la démocratie en Afrique centrale (1960 – 2001)*,
www.codesria.org/Links/conferences/central/goma

Kasfir, N. 2004. "Civil Society, the State and Democracy in Africa." In *Civil Society in Democratization*, edited by P. Burnell and P. Calvert, 117–143. London: Psychology Press.

Le Monde, « Le premier prix Simone-Veil décerné à la camerounaise Aissa Doumara Ngatansou », in
https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/08/le-premier-prix-simone-veil-decerne-a-la-camerounaise-aissa-doumara-ngatansou_5433268_3224.html, page consultée le 22 mars 2022

Le Monde, « Prix Noble Alternatif à la Camerounaise Marthe Wandou, féministe « jamais tranquille » », in
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/12/01/prix-nobel-alternatif-a-la-camerounaise-marthe-wandou-feministe-jamais-tranquille_6104355_3212.html, page consultée le 12 février 2022

Lewis, D., « Civil Society in African Contexts : Reflections on the Usefulness of a Concept », in *Development and Change*, 2002, n°33 (4), pp. 569-586

Makumbe, J. 1998. "Is There a Civil Society in Africa?" *International Affairs* 74 (2): 305– 317

Maurice Cranston, 1973, *What are Human Rights?* Bodley Head

Mbarkoutou Mahamat, H., 2014, « Etat et insécurité urbaine au Nord-Cameroun : 1960- 2012 », Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua

N'Gayap, P.F., 1999, *L'opposition au Cameroun : Les années de braise, villes mortes et tripartite*, Paris, L'Harmattan

ONU, Assemblée Générale, rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur « les menaces, les défis et le changement », New York, 2 décembre 2004

Organisation des Nations unies (ONU), Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté 16 décembre 1966 par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Résolution 2200A (XXI))

Organisation des Nations unies (ONU), Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1959

Otayek, R., (coord), 2004, *Les sociétés civiles du sud : état des lieux dans trois pays de la ZSP Cameroun, Ghana, Maroc*, Bordeaux, CEAN

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2, adopté à l'ONU le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté 16 décembre 1966 par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Résolution 2200A (XXI))

Pommerolle, M-E., 2005, « A quoi servent les droits de l'homme ? Action collective et changement politique au Kenya et au Cameroun, thèse de science politique, IEP de Bordeaux

Pommerolle, M-E., 2008, « la démobilisation collective au Cameroun : entre régime post- autoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, n°40, pp. 73-94

REDHAC, « Boko Haram et les violations des droits humains dans la région de l'Extrême- Nord du Cameroun », Déclaration, Douala, 15 janvier 2015

Saibou Issa, 2012, *Les Coupeurs de route : histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le Bassin du lac Tchad*, Paris, Karthala

MBARKOUTOU Mahamat Henri, Société civile et promotion des droits de l'homme en contexte de crises sécuritaires ...

Shifji, Issa G., 1989, *The Concept of Human Rights in Africa*, London, CODESRIA.

Société Des Nations (SDN), Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant, 1924.